

2JHD

Société à responsabilité limitée
au capital de 161 600 Euros
Siège social : Zone des Bozées – 19 rue de Berlin
53000 LAVAL
799 028 485 R.C.S. LAVAL

DECISIONS DES ASSOCIES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 9 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le neuf janvier,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée **2JHD**, à savoir :

- **Monsieur Jean-Christophe DESERT**
né le 3 juin 1967 à SAINT GEMMES D'ANDIGNE (49)
demeurant à FROMENTIERES (53200) – 1, la Heurie
propriétaire de..... 646 Parts

- **Monsieur Jérôme HAIGRON**
né le 8 février 1974 à LAVAL (53000)
demeurant à LA GRAVELLE (53410) – 7, la Rodrie
propriétaire de..... 970 Parts

SOIT AU TOTAL..... 1 616 Parts

Rappellent que :

- Lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025, les associés ont décidé de réduire le capital social à concurrence d'une somme de VINGT ET UN MILLE SIX CENTS (21 600) Euros, pour le ramener de CENT SOIXANTE ET UN MILLE SIX CENTS (161 600) Euros à **CENT QUARANTE MILLE (140 000) Euros**, par voie de rachat de 216 parts sociales, de cent (100) Euros de valeur nominale chacune, au prix de 1 161 Euros par part sociale en vue de les annuler ;
- Le procès-verbal de cette Assemblée a été déposé au greffe du Tribunal de Commerce de LAVAL le 2 décembre 2025, selon certificat de dépôt en date du 2 décembre 2025 ;
- Par certificat de non-opposition en date du 6 janvier 2026, Monsieur le Greffier du Tribunal de Commerce de LAVAL a certifié qu'aucun créancier de la Société n'a fait opposition à la réduction de capital envisagée. En conséquence, la condition suspensive prévue par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025 est réalisée.
- La gérance a émis le 6 janvier 2026 une offre de rachat des parts sociales qui a été avisée aux associés.
- Celle-ci a été refusée par Monsieur Jérôme HAIGRON, tandis que Monsieur Jean-Christophe DESERT, a accepté l'offre de rachat le 8 janvier 2026 à hauteur de 216 parts sociales.

Il est ensuite constaté la réalisation des cessions de parts sociales de Monsieur Jean-Christophe DESERT.

JCD

CESSION DE PARTS SOCIALES

1. Cessions de parts sociales

Monsieur Jean-Christophe DESERT cède selon les garanties de droit et de fait applicables en pareil cas à la société 2JHD, qui accepte, DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales numérotées de 431 à 646 qu'il possède.

La cession de parts sociales susmentionnée est réalisée en vue de leur annulation par la société 2JHD, conformément aux décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025 et à l'offre de la gérance du 6 janvier 2026.

2. Prix de cession

Le prix de la pleine propriété des parts sociales cédées est fixé à la somme de **mille cent soixante et un (1 161) Euros** par part sociale, soit un prix global de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE (250 776) Euros** pour les 216 parts sociales que Monsieur Jean-Christophe DESERT possède, numérotées de 431 à 646, et qu'il cède.

Ce prix sera payé par la Société au cédant par virement bancaire, dans les 48 heures suivant la signature des présentes.

3. Transfert de propriété

Le transfert de propriété et de jouissance des parts sociales cédées par Monsieur Jean-Christophe DESERT, et leur annulation prend effet à compter de la date de signature des présentes décisions et de la constatation de la réduction de capital par la Collectivité des Associés.

Dès lors, Monsieur Jean-Christophe DESERT ne peut plus prétendre à un éventuel droit sur les bénéfices de l'exercice en cours ou les exercices antérieurs pour les parts sociales cédées.

4. Origine de propriété

Le Cédant est propriétaire des 216 parts sociales de la société 2JHD, objet des présentes, pour les avoir reçues à la constitution de la société le 10 décembre 2013 en contrepartie de l'apport en nature de 160 parts sociales de la société ANIMAT 53.

5. Déclaration du Cédant

Monsieur Jean-Christophe DESERT déclare et garantit :

- Qu'il est régulièrement titulaire des droits cédés sur les parts sociales objet des présentes et que ceux-ci ne peuvent être contestés ;
- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des titres sociaux de la société 2JHD, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales objet des présentes qu'il cède sont libres de tout gage, nantissement, servitude ou autres et que leur disposition ne fait l'objet d'aucune restriction d'aucune nature que ce soit.

JLD
EA

6. Formalités

En tant que de besoin, la cession par Monsieur Jean-Christophe DESERT de ses parts sociales est opposable à la société 2JHD par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de dépôt ainsi que le prévoit l'article L. 223-14 du Code de Commerce applicable sur renvoi de l'article L. 223-17 du même Code.

7. Dispositions générales

Les cessions objet des présentes sont soumises au droit français.

»

Suites à la cession de parts sociales ci-dessus, les décisions suivantes sont adoptées :

CONSTATATION DE LA REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

PREMIERE DECISION

Après avoir pris acte de l'acceptation par Monsieur Jean-Christophe DESERT de l'offre de rachat qui lui a été faite, conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025, à hauteur de 216 parts sociales que ce dernier possède, et de la cession intervenue à l'instant même, il est constaté ce jour, selon les charges et conditions définies ci-avant, la cession à la Société par Monsieur Jean-Christophe DESERT, de **DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales** de la société 2JHD qu'il possède, en vue de leur annulation, moyennant le prix total de **DEUX CENT CINQUANTE MILLE SEPT CENT SOIXANTE SEIZE (250 776) Euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

En conséquence des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 2 décembre 2025, les **DEUX CENT SEIZE (216) parts sociales** rachetées par la société 2JHD sont annulées et le capital social de la Société est réduit d'un montant de **VINGT ET UN MILLE SIX CENTS (21 600) Euros**. Le capital se trouve ainsi ramené de 161 600 à la somme de **CENT QUARANTE MILLE (140 000) Euros**, divisé en mille quatre cents (1 400) parts sociales de cent (100) Euros de valeur nominale chacune.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

JCD


MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS ET POUVOIRS POUR FORMALITES

TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions qui précèdent, la Collectivité des Associés décide, suite à l'annulation des 216 parts sociales, de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

"Article 6. – APPORTS (nouvelle mention)

III - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 2 décembre 2025 et constaté par décisions collective des associés par acte sous seing privé en date du 9 janvier 2026, le capital a été réduit d'une somme de -21 600 Euros par voie d'annulation de 216 parts sociales rachetées à cette fin

SOIT UN TOTAL DE 140 000 Euros

Article 7. – CAPITAL SOCIAL (nouvelle mention)

Le capital social est fixé à la somme de CENT QUARANTE MILLE (140 000) Euros et divisé en MILLE QUATRE CENT (1 400) PARTS SOCIALES de CENT (100) Euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 1 400 et attribuées à :

- **Monsieur Jean-Christophe DESERT**
à concurrence de QUATRE CENT TRENTE PARTS
ci 430 Parts
numérotées de 1 à 430

- **Monsieur Jérôme HAIGRON**
à concurrence de NEUF CENT SOIXANTE DIX PARTS
ci 970 Parts
numérotées de 431 à 1 400

**TOTAL égal au nombre de parts
composant le capital ci..... 1 400 Parts**

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs droits respectifs ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.


JLD


Plus rien n'état à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés.

* *
*

Signatures

Monsieur Jean-Christophe DESERT	
Monsieur Jérôme HAIGRON,	